Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_022-DE

Convention pour la mise en œuvre du guichet FTTH porté par le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit dans le cadre de la DSP VAR THD

Entre :

1 CONVENTION PAR EPCI

L'Etablissement public de coopération intercommunale Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, dont le siège social est situé au XX, dûment autorisé à signer les présentes en vertu de la délibération n° […] du conseil communautaire en date du […],

L'Etablissement public de coopération intercommunale Communauté de Communes Provence Verdon, dont le siège social est situé au XX, dûment autorisé à signer les présentes en vertu de la délibération n° […] du conseil communautaire en date du […],

L'Etablissement public de coopération intercommunale Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, dont le siège social est situé au XX, dûment autorisé à signer les présentes en vertu de la délibération n° […] du conseil communautaire en date du […],

L'Etablissement public de coopération intercommunale Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, dont le siège social est situé au XX, dûment autorisé à signer les présentes en vertu de la délibération n° […] du conseil communautaire en date du […],

L'Etablissement public de coopération intercommunale Communauté de Communes Pays de Fayence, dont le siège social est situé au XX, dûment autorisé à signer les présentes en vertu de la délibération n° […] du conseil communautaire en date du […],

L'Etablissement public de coopération intercommunale Communauté de Communes Cœur du Var, dont le siège social est situé au XX, dûment autorisé à signer les présentes en vertu de la délibération n° […] du conseil communautaire en date du […],

L'Etablissement public de coopération intercommunale Communauté de Communes Golfe de Saint-Tropez, dont le siège social est situé au XX, dûment autorisé à signer les présentes en vertu de la délibération n° […] du conseil communautaire en date du […],

Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_022-DE

L'Etablissement public de coopération intercommunale Communauté de Communes Vallée du Gapeau, dont le siège social est situé au XX, dûment autorisé à signer les présentes en vertu de la délibération n° […] du conseil communautaire en date du […],

L'Etablissement public de coopération intercommunale Dracénie Provence Verdon Agglomération, dont le siège social est situé au XX, dûment autorisé à signer les présentes en vertu de la délibération n° […] du conseil communautaire en date du […],

L'Etablissement public de coopération intercommunale Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée, dont le siège social est situé au XX, dûment autorisé à signer les présentes en vertu de la délibération n° […] du conseil communautaire en date du […],

L'Etablissement public de coopération intercommunale Communauté d'Agglomération Provence Verte, dont le siège social est situé au XX, dûment autorisé à signer les présentes en vertu de la délibération n° […] du conseil communautaire en date du […],

Dénommé ci-après « **EPCI** »,

D'une première part,

Et:

Le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit, dont le siège est situé dans le bâtiment Gérard Mégie, Domaine du petit Arbois, 13547 Aix-en-Provence Cedex 4, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Chantal EYMEOUD, dûment habilitée à la signature des présentes par une délibération n° […] du conseil syndical en date du […],

Désigné ci-après « **Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit**»,

D'une seconde part,

Ensemble désignés « **les Parties** »

Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_022-DE

Préambule

L'adhésion à PACA THD

Le Syndicat Mixte Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit a été créé par arrêté préfectoral le 4 octobre 2012, avec pour membres fondateurs la Région Provence Alpes Côte d'Azur et les Départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes.

Les départements du Var et des Bouches-du-Rhône ont adhéré au syndicat en décembre 2016.

La délibération n°2017-030 du 24 février 2017 acte l'adhésion à PACA THD des huit EPCI suivants :

- Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon ;
- Communauté de Communes Provence Verdon ;
- Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume ;
- Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures ;
- Communauté de Communes Pays de Fayence ;
- Communauté de Communes Cœur du Var ;
- Communauté de Communes Golfe de Saint-Tropez ;
- Communauté de Communes Vallée du Gapeau.

Cette adhésion a été constatée par un arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 4 mai 2017.

De même, la délibération n°2017-067 du 29 juin 2017 acte l'ahdésion à Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit des trois EPCI suivants :

- Communauté d'Agglomération Dracénoise actuellement Dracénie Provence Verdon ;
- Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée ;
- Communauté d'Agglomération Provence Verte.

Cette adhésion a été actée par un arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 14 septembre 2017.

Cette nouvelle vague d'adhésion achevait le process d'adhésion des onze EPCI du Var à Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Conformément à ses statuts, Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit exerce pour ses membres adhérents la compétence de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques d'initiative publique.

Dans ce contexte, Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit assure la maîtrise d'ouvrage des actions d'aménagement numérique sur la portion de territoire du Département du Var qui n'a fait l'ob-

Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_022-DE

jet d'aucune manifestation d'intentions d'investissement privé en janvier 2011 dans le cadre du Programme national France Très Haut Débit, devenu depuis le Plan France très haut débit.

La délégation de service public

La procédure d'attribution de la Délégation de Service Public relative à la conception, le financement, l'établissement, l'exploitation du réseau de communication électronique très haut débit du Var s'est achevée en octobre 2018. L'offre retenue, après 3 étapes de négociation, est celle d'Orange. Le contrat de Délégation de Service Public a été signé le 18 octobre 2018 pour un démarrage officiel au 1er novembre et pour une durée de 25 ans.

La nécessité d'un guichet FTTH d'appui au déploiement

Pour la bonne mise en œuvre de cette délégation de service public, l'efficacité et la rapidité des échanges techniques et administratifs entre le délégataire, ses sous-traitants, les communes, les EPCI et Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit sont des facteurs essentiels de la réussite du projet.

Pour ce faire, il est mis en place un guichet unique par Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit qui consiste en :

- un réseau d'animateurs au niveau de chaque EPCI,
- un réseau de référents techniques et administratifs (permissions de voirie, demande d'autorisations diverses,…) au niveau de chaque commune
- une plateforme en ligne permettant la saisie, le traitement et l'archivage des demandes.

Le fonctionnement de ce réseau nécessite un investissement conséquent de la part des EPCI adhérents à Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit en termes d'outils informatiques et de ressources humaines

Aussi, dans le cadre de l'exercice de sa compétence, Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit prévoit de verser une participation financière à chaque EPCI afin que celui-ci mette en place une organisation dédiée au projet pour faciliter son exécution sur le territoire.

Le budget prévu par Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit est de 215 000 euros pour l'appui aux EPCI à la mise en place du guichet FTTH et de 5 000 euros pour l'appui à la CAVEM pour le développement du logiciel. Le calcul des remboursements de frais pour chaque EPCI est constitué d'une part fixe de 15 000 euros HT par EPCI et d'une part variable selon le nombre de prises déployées sur le territoire de chaque EPCI : l'annexe à la présente convention précise les montants résultants de ce calcul.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_022-DE

Article 1er : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les modalités de versement du remboursement forfaitaire de frais versé par Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit pour faciliter la mise en place de guichet FTTH.

Article 2 : Durée

La présente convention est établie pour une période allant de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 3 : Montant du remboursement forfaitaire de frais

Pour l'EPCI, le montant du remboursement forfaitaire de frais à recevoir est précisé dans l'annexe à la présente convention.
Le remboursement forfaitaire de frais sera inscrit au compte 658 sur la section de fonctionnement du budget de Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Article 4 : Modalités de versement du remboursement forfaitaire de frais

L'EPCI adresse à Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit un bilan sur la mise en place du guichet FTTH sur son territoire, sans justifier les frais exposés mais en indiquant notamment :

- les personnes référentes au sein de l'EPCI et des communes,
- l'organisation mise en place pour traiter les demandes du délégataire et des opérateurs,
- les réunions et formations éventuelles mises en place auprès des communes,
- …autres éléments mis en œuvre pour assurer la réussite du dispositif.

Sur la base de ce bilan, le versement du remboursement forfaitaire de frais s'effectue en une fois, au plus tard au 30 juin 2020 par virement administratif à l'ordre du compte ouvert au nom de EPCI X à la trésorerie Y

S'agissant de remboursement de frais, l'ensemble des versements aux EPCI à la présente Convention est réputé net de TVA.

Article 5 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention et/ou de ses annexes fait l'objet d'un avenant signé par les parties. Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adresse à l'EPCI l'avenant signé des parties par lettre recommandée avec accusé-réception.

Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_022-DE

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure d'exécuter les obligations demeurées sans effet.

Article 7 : Litiges

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente. Tout litige lié à l'exécution de la présente convention ressort de la compétence du Tribunal administratif de Toulon.

Fait à ……, le ……

En deux exemplaires originaux,

Pour l'EPCI Le Président de l'EPCI -	Pour le Syndicat mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit Le Président

Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_022-DE

ANNEXE

Répartition des remboursements de frais par EPCI

EPCI	Nombre de prises	Montant total Subvention
Subvention animation guichet FTTH	*La subvention au guichet FTTH est versée avec une part fixe et une part variable selon le nombre de prises*	
Cœur du Var	24 726	18 869,65
Dracénie	4 973	15 778,28
Golfe de St Tropez	77 181	27 078,93
Lacs et Gorges du Verdon	8 780	16 374,08
Méd Porte des Maures	44 819	22 014,24
Pays de Fayence	19 115	17 991,52
Provence Verdon	14 761	17 310,12
Provence Verte	54 764	23 570,64
Sud Sainte Baume	38 627	21 045,18
Vallée du Gapeau	10 263	16 606,17
Var Esterel Méd	21 477	23 361,18
Total EPCI 83	319 486	220 000,00

Part fixe par EPCI	15 000
Part CAVEM pour appui au développement de l'application guichet FTTH	5 000